

La Roche-sur-Yon, le 13 mai 2024

**Conseil d'Administration du
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du LUNDI 22 AVRIL 2024**

COMPTE RENDU

Administrateurs présents :

Madame Martine Chantecaille, Madame Corine Denis, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur Manuel Guibert, Monsieur Luc Guyau, Madame Isabelle Herisset, Madame Marie-Ange Joubert, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Patricia Lejeune, Madame Cathie Pierre-Eugène, Madame Annabelle Pillenière, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Monsieur Paul Texier, Monsieur Guy Verdu.

Administrateurs donnant pouvoir :

Madame Dolorès Chopin donne pouvoir à Madame Corine Denis, Monsieur Frédéric Héraud à Madame Gysèle Seweryn, Madame Elyane Morelet-Chauvin à Monsieur Guy Verdu.

Administrateurs excusés :

Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Samuel Berthou, Monsieur Luc Bouard, Madame Reyne Douin, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur François Gilet, Madame Michelle Grellier, Madame Annie Henry, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Bernard Metay, Madame Sophie Montalétang.

Administrateurs absents :

Madame Clothilde Limousin, Madame Christine Rambaud-Bossard

La secrétaire de séance désignée est Madame Patricia Lejeune.

Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs :

Il appelle aux remarques éventuelles sur le compte rendu de la séance du 20 mars. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté.

L'ordre du jour est le suivant :

1 ACTUALISATION DES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION DES AGENTS ET ELUS DU CIAS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

Le Conseil d'administration, dans le cadre d'une délibération adoptée le 4 juillet 2023, a adopté un nouveau règlement relatif aux conditions de remboursement des frais de mission temporaire des personnels et élus du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Il est proposé de modifier ce règlement afin de tenir compte de la parution d'un arrêté, le 20 septembre 2023, revalorisant dans la fonction publique de l'Etat les taux fixés par un arrêté du 3 juillet 2006 des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

S'agissant des déplacements pour mission, le taux du remboursement des frais d'hébergement, est ainsi porté à **90 €** ou davantage, suivant la zone géographique :

- ⇒ Taux de base (France métropolitaine) : 90 € (150 € pour les agents en situation de handicap)
- ⇒ Grandes villes (au moins 200.000 habitants, hors Paris) : **120 €** (150 € pour les agents en situation de handicap).

Le taux de remboursement des frais d'hébergement pour Paris et les communes de la 1ère couronne s'établit à **170 €** jusqu'à la fin du mandat, y compris pour les personnes en situation de handicap, conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, lequel permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, aux assemblées délibérantes d'arrêter sur une durée limitée des taux de remboursement forfaitaire supérieurs à ceux arrêtés par la réglementation.

Pour les agents en situation de handicap, la prise en charge des frais transports pourra désormais se faire **sur la base du tarif 1ère classe** lorsque cette seule classe reste accessible à l'agent. La prise en charge d'un unique accompagnant sera calculée selon les mêmes modalités.

Enfin, le taux de remboursement des frais de repas est également relevé pour s'établir à **20 €**.

Des précisions sont également apportées concernant la réglementation en vigueur relative au remboursement des frais exposés par les élus lors de certains déplacements.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-18 et L 2123-19,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-791 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 4 juillet 2023 portant sur le règlement relatif aux conditions de remboursement des frais de mission temporaire,

Vu l'avis rendu par le Comité social territorial le 16 février 2024,

1. D'ABROGER la délibération n°4 du Conseil d'administration du 4 juillet 2023 relative au règlement d'attribution des indemnités de frais de mission temporaire ;
2. D'ADOPTER le règlement ainsi modifié relatif aux conditions de remboursement des frais de mission temporaires annexé à la présente délibération ;
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-Présidente, ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

2 REMBOURSEMENT DEPENSES TRANSFERT - SALAIRES CCAS MOUILLERON LE CAPTIF

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

Dans le cadre du transfert des agents, l'Ehpad les Bords d'Amboise de Mouilleron le Captif, plusieurs régularisations salariales ont dues être prises en charge par le CCAS de la Commune de Mouilleron le Captif en janvier 2024 (heures supplémentaires effectuées en décembres 2023).

Il convient de procéder au remboursement des sommes engagées par le CCAS de Mouilleron le Captif à ce titre pour un montant de 1 800.30 € au regard des états de mandatement et de charges transmis.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE PROCEDER au remboursement de la somme de 1 800.30 € au CCAS de Mouilleron au regard des états de mandatement et de charges transmis par le CCAS de Mouilleron le Captif.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

En raison de la dissolution du CIAS « Les Coteaux de l'Yon » au 1^{er} janvier 2024 et conformément aux consignes de la Trésorerie, les délibérations 3-4-5-6-7-8 qui auraient dues être prises par le CIAS « Les Coteaux de l'Yon » sont présentées au CA du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

3 BUDGET ANNEXE LES COTEAUX DE L'YON - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023 -

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

DE DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

4 BUDGET ANNEXE LES COTEAUX DE L'YON - APPROBATION DE L'ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES (ERRD) DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

Il est proposé au Conseil d'administration, après s'être fait présenté l'EPRD et les décisions modificatives de l'exercice 2023 du Budget annexe Les Coteaux de l'Yon, considérant que l'ordonnateur a normalement administré au cours de l'exercice 2023 les finances du CIAS en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement :

D'arrêter le montant des derniers bordereaux de titres de recettes du budget annexe Les Coteaux de l'Yon à la somme totale de 3 093 006.78 € et des mandats à 3 319 627.49 €.

D'approuver l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Les résultats par section du budget annexe Les Coteaux de l'Yon pour l'exercice 2023 sont les suivants :

I SECTION D'EXPLOITATION

Budget Coteaux de l'Yon

| Budget Ehpad les Coteaux de L'Yon | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| Mandats émis | 3 319 627.49 | 254 361.33 |
| Titres émis | 3 093 006.78 | 26 934.27 |

| | |
|---|------------|
| Déficit d'exploitation | 226 620.71 |
| Insuffisance d'autofinancement en fonctionnement (IAE) | 78 420.98 |
| Prélèvement sur le fonds de roulement en investissement | 305 798.04 |

| | |
|--|--------------|
| Résultat de clôture exercice 2023 à affecter | - 226 620.71 |
|--|--------------|

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'APPROUVER l'Etat réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) de l'exercice 2023 du Budget Annexe Les Coteaux de l'Yon.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

5 BUDGET ANNEXE LES COTEAUX DE L'YON - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

Il est proposé au Conseil d'administration, après s'être fait présenté l'EPRD et les décisions modificatives de l'exercice 2023 du Budget annexe Les Coteaux de l'Yon, considérant que l'ordonnateur a normalement administré au cours de l'exercice 2023 les finances du Budget annexe Les Coteaux de l'Yon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement :

D'arrêter le montant des derniers bordereaux de titres de recettes du budget annexe Les Coteaux de l'Yon à la somme totale de 3 093 006.78 et des mandats à la somme totale de 3 319 627.49 €.

D'approuver l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Les résultats par section du budget annexe Les Coteaux de l'Yon pour l'exercice 2023 sont les suivants :

I SECTION D'EXPLOITATION

Budget Coteaux de l'Yon

| | | Compte de résultat |
|---|-----------------|--------------------|
| Total des mandats émis en 2023 | | 3 319 627.49 |
| Total des titres émis en 2023 | | 3 093 006.78 |
| Résultat de l'exercice | EXCEDENT | |
| | DEFICIT | 226 620.71 |
| Solde compte 110 ou 119 en BS au CDG 2023 | EXCEDENT | 162 885.92 |
| | DEFICIT | |
| Résultat au 31/12/2023 à affecter | EXCEDENT | |
| | DEFICIT | 63 734.79 |

AFFECTATION

Il convient de se prononcer sur l'affectation de ces résultats.

L'affectation du déficit est la suivante :

| | Affectation globale |
|---|---------------------|
| Par reprise sur le report à nouveau excédentaire en 2024 (compte 110) | 0 |
| Par reprise sur la réserve de compensation en 2024 (compte 10686) | 63 734.79 |
| En report à nouveau déficitaire sur l'année 2024 (compte 119) | 0 |
| Total affecté | 63 734.79 |

Il est proposé au Conseil d'Administration :

D'ACCEPTER la proposition d'affectation des résultats de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

6 BUDGET ANNEXE LES CHARMES DE L'YON - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

DE DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

7 BUDGET ANNEXE LES CHARMES DE L'YON - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

Monsieur le Président présente à l'assemblée les résultats du compte administratif tant en fonctionnement qu'en investissement.

La section d'investissement fait apparaître un résultat de :- 10 832.48 €

* Total des recettes : 14 314.40 €

* Total des dépenses : 25 146.88 €

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat de :- 102 932.39 €.

* Total des recettes : 532 719.87 €

* Total des dépenses : 635 652.26 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

D'ACCEPTER les résultats du compte administratif 2023 suivants :

Section d'investissement : - 10 832.48 €

* Total des recettes : 14 314.40 €

* Total des dépenses : 25 146.88 €

Section de fonctionnement : - 102 932.39 €.

* Total des recettes : 532 719.87 €

* Total des dépenses : 635 652.26 €

Adopté à l'unanimité

8 BUDGET ANNEXE LES CHARMES DE L'YON - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

Il est proposé au Conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les décisions modificatives de l'exercice 2023 du Budget annexe Les Charmes de l'Yon, considérant que l'ordonnateur a

normalement administré au cours de l'exercice 2023 les finances du CIAS en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement :

D'arrêter le montant des derniers bordereaux de titres de recettes du budget annexe Les charmes de l'Yon qui s'élève en fonctionnement à 532 719.87 € et de mandats de dépenses qui s'élève à 635 652.26 €.

D'approuver l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Les résultats par section du budget annexe Les Charmes de l'Yon pour l'exercice 2023 sont les suivants :

I SECTION D'EXPLOITATION

Budget annexe Les Charmes de l'Yon

| | | Compte de résultat |
|---|-----------------|-----------------------|
| Total des mandats émis en 2023 | | 635 652.26 € |
| Total des titres émis en 2023 | | 532 719.87 € |
| Résultat de l'exercice | EXCEDENT | |
| | DEFICIT | - 102 932.39 € |
| Solde compte 110 ou 119 en BS au CDG 2023 | EXCEDENT | 35 320.01 € |
| | DEFICIT | - 106 301.92 € |
| Résultat au 31/12/2023 à affecter | EXCEDENT | |
| | DEFICIT | - 173 914.30 € |

L'affectation du déficit est la suivante :

| | Affectation globale |
|---|----------------------|
| Par reprise sur le report à nouveau excédentaire en 2024 (compte 110) | 0 |
| Par reprise sur la réserve de compensation en 2024 (compte 10686) | 0 |
| En report à nouveau déficitaire sur l'année 2024 (compte 119) | -173 914.30€ |
| Total affecté | -173 914.30 € |

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Budget annexe Les Charmes de l'Yon

Les résultats à affecter se présentent comme suit :

| | | Compte de résultat prévisionnel |
|--|-----------------|---------------------------------|
| Total des mandats émis en 2023 | | 25 146.88 € |
| Total des titres émis en 2023 | | 14 314.40 € |
| Résultat de l'exercice 2023 | EXCEDENT | |
| | DEFICIT | - 10 832.48 € |
| Report résultat année 2022 | EXCEDENT | 36 074.79 € |
| | DEFICIT | |
| Résultat au 31/12/2023 à affecter | EXCEDENT | 25 242.31 € |
| | DEFICIT | |

AFFECTATION

L'affectation de l'excédent est le suivant :

| | | Affectation |
|-------------------------------------|----------------------|--------------------|
| Report à nouveau investissement 001 | | 25 242.31 € |
| | Total affecté | 25 242.31 € |

Il convient de se prononcer sur la proposition d'affectation des résultats.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

D'ACCEPTER la proposition d'affectation des résultats pour l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

9 BUDGET ANNEXE LES COTEAUX DE L'YON - VOTE DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) - EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

Vu l'arrêté du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement et dépendance 2024, Monsieur le Vice-président délégué présente aux membres du Conseil d'Administration les prévisions des Recettes et dépenses du budget (EPRD) du budget annexe Les Coteaux de l'Yon en fonctionnement et en investissement selon les modalités suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | Pour mémoire ERRD 2023 | EPRD 2024 |
|---|---------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | |
| GR 1 (Dépenses afférentes à l'exploitation courante) | 538 477,43 € | 531 146,00 € |
| GR 2 (Dépenses afférentes au personnel) | 2 257 589,24 € | 2 555 916,00 € |
| GR 3 (Dépenses afférentes à la structure) | 523 560,82 € | 449 561,00 € |
| Total des charges | 3 319 627,49 € | 3 536 623,00 € |
| RECETTES | | |
| GR 1 (Produits de la tarification) | 2 964 876,94 € | 3 041 347,00 € |
| GR 2 (Autres produits relatifs à l'exploitation) | 123 394,77 € | 137 409,00 € |
| GR 3 (Produits financiers et produits non encaissables) | 735,07 € | 183 324,00 € |
| Total des produits | 3 093 006,78 € | 3 362 080,00 € |

Le déficit prévisionnel 2024 est de 174 543 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | ERRD 2023 | EPRD 2024 |
|--|--------------|--------------|
| DEPENSES | 254 361,33 € | |
| VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 99 544,00 € |
| DEPENSES IMPREVUES | | 52 500,00 € |
| Total des charges | 254 361,33 € | 152 044,00 € |
| RECETTES | 26 934.27 € | |
| AUGMENTATION DES CAPITAUX PROPRES | | 46 750,00 € |
| AUGMENTATION DE LA DETTE FINANCIERE | | 12 000,00 € |
| Total des produits | 26 934.27€ | 58 750,00 € |

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| TOTAL DEPENSES | 3 688 667,00 € |
| TOTAL RECETTES | 3 420 830,00 € |

Insuffisance d'autofinancement : 26 754.00 €
Prélèvement sur fonds de roulement : 120 048.00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE VOTER l'état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD) 2024 tel qu'exposé ci-dessus.
2. D'AUTORISER Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

10 BUDGET ANNEXE EHPAD DURAND ROBIN - VOTE DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) - EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

Vu l'arrêté du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement et dépendance 2024, Monsieur le Vice-président délégué présente aux membres du Conseil d'Administration les prévisions des Recettes et dépenses du budget (EPRD) du budget annexe Durand Robin en fonctionnement et en investissement selon les modalités suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | Pour mémoire ERRD 2023 | EPRD 2024 |
|---|---------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | |
| GR 1 (Dépenses afférentes à l'exploitation courante) | 600 263.07 € | 689 000,00 € |
| GR 2 (Dépenses afférentes au personnel) | 2 331 138.89 € | 2 520 594.00 € |
| GR 3 (Dépenses afférentes à la structure) | 420 170.31 € | 459 224.02 € |
| Total des charges | 3 351 572.27 € | 3 668 818.02 € |
| RECETTES | | |
| GR 1 (Produits de la tarification) | 2 960 376.41 € | 3 204 568.62 € |
| GR 2 (Autres produits relatifs à l'exploitation) | 166 118.23 € | 76 000.00 € |
| GR 3 (Produits financiers et produits non encaissables) | 33 529.03 € | 191 809.00 € |
| Total des produits | 3 160 023.67 € | 3 472 377.62 € |

Le déficit prévisionnel est 196 440.40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | ERRD 2023 | EPRD 2024 |
|---------------------------|--------------------|--------------------|
| DEPENSES | 68 002.84 € | 70 000.00 € |
| Total des charges | 68 002.84 € | 70 000.00 € |
| RECETTES | 46 812.57 € | 23 560.30 € |
| Total des produits | 46 812.57 € | 23 560.30 € |

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| TOTAL DEPENSES | 3 738 818.02 € |
| TOTAL RECETTES | 3 495 937.92 € |

Insuffisance d'autofinancement : 106 835.38 €
Prélèvement sur fonds de Roulement : 153 275.08 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE VOTER l'état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD) 2024 du budget annexe Durand Robin tel qu'exposé ci-dessus.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Adopté à l'unanimité

11 BUDGET ANNEXE EHPAD LA BIENVENUE - VOTE DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) - EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

Vu l'arrêté du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement et dépendance 2024, Monsieur le Vice-président délégué présente aux membres du Conseil d'Administration les prévisions des Recettes et dépenses du budget (EPRD) du budget annexe La Bienvenue en fonctionnement et en investissement selon les modalités suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | Pour mémoire ERRD 2023 | EPRD 2024 |
|---|---------------------------|---------------------|
| DEPENSES | | |
| GR 1 (Dépenses afférentes à l'exploitation courante) | 146 382.89 € | 28 700.00 € |
| GR 2 (Dépenses afférentes au personnel) | 1 084 368.22 € | 154 959.00 € |
| GR 3 (Dépenses afférentes à la structure) | 72 945.23 € | 27 217.00 € |
| Total des charges | 1 303 696.34 € | 210 876.00 € |
| RECETTES | | |
| GR 1 (Produits de la tarification) | 1 026 571.28 € | 146 783.00 € |
| GR 2 (Autres produits relatifs à l'exploitation) | 422 547.84 € | 0 € |
| GR 3 (Produits financiers et produits non encaissables) | 0 | 0 € |
| Total des produits | 1 449 119.12 € | 146 783.00 € |

Le déficit prévisionnel est 64 093.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | ERRD 2023 | EPRD 2024 |
|---------------------------|-----------|-------------------|
| DEPENSES | | 5 000.00 € |
| Total des charges | | 5 000.00 € |
| RECETTES | | 0 |
| Total des produits | | 0 |

| | |
|-----------------------|---------------------|
| TOTAL DEPENSES | 215 87.00 € |
| TOTAL RECETTES | 146 783.00 € |

Insuffisance d'autofinancement : 64 093.00 €
Prélèvement sur fonds de Roulement : 69 093.00€

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE VOTER l'état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD) 2024 du budget annexe La Bienvenue tel qu'exposé ci-dessus.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Adopté à l'unanimité

12 BUDGET ANNEXE EHPAD LES BORDS D'AMBOISE - VOTE DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) - EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

Vu l'arrêté du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement et dépendance 2024, Monsieur le Vice-président délégué présente aux membres du Conseil d'Administration les prévisions des Recettes et dépenses du budget (EPRD) du budget annexe Les Bords d'Amboise en fonctionnement et en investissement selon les modalités suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | Pour mémoire ERRD 2023 | EPRD 2024 |
|---|-----------------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | |
| GR 1 (Dépenses afférentes à l'exploitation courante) | 355 537.01 € | 345 378,00 € |
| GR 2 (Dépenses afférentes au personnel) | 1 854 632.92 € | 1 838 782.06 € |
| GR 3 (Dépenses afférentes à la structure) | 207 606.54 € | 225 059.32 € |
| Total des charges | 2 417 776.47 € | 2 409 219.38 € |
| RECETTES | | |
| GR 1 (Produits de la tarification) | 2 045 787.50 € | 2 058 589,27 € |
| GR 2 (Autres produits relatifs à l'exploitation) | 99 446.76 € | 41 500,00 € |
| GR 3 (Produits financiers et produits non encaissables) | 49 365.85 € | 158 007,00 € |
| Total des produits | 2 194 600.11 € | 2 258 096.27 € |

Le déficit prévisionnel 2024 est de 151 123.11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | ERRD 2023 | EPRD 2024 |
|---------------------------|--------------|-----------|
| DEPENSES | 232 297.46 € | 80 500 € |
| Total des charges | 232 297.46 € | 80 500 € |
| RECETTES | 100 819.79 € | 6 500 € |
| Total des produits | 100 819.79 € | 6 500 € |

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| TOTAL DEPENSES | 2 489 719.38 € |
| TOTAL RECETTES | 2 264 596.27 € |

Prélèvement sur fonds de roulement : 180 105.11 €

Insuffisance d'autofinancement : 106 105.11 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE VOTER l'état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD) 2024 tel qu'exposé ci-dessus.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

13 BUDGET ANNEXE EHPAD LE VAL FLEURI - VOTE DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) - EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

Vu l'arrêté du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement et dépendance 2024, Monsieur le Vice-président délégué présente aux membres du Conseil d'Administration les prévisions des Recettes et dépenses du budget (EPRD) du budget annexe Le Val Fleuri en fonctionnement et en investissement selon les modalités suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | Pour mémoire ERRD 2023 | EPRD 2024 |
|---|---------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | |
| | 405 049,10 € | 461 150,00 € |
| GR 1 (Dépenses afférentes à l'exploitation courante) | | |
| GR 2 (Dépenses afférentes au personnel) | 2 376 109,78 € | 2 498 823,00 € |
| GR 3 (Dépenses afférentes à la structure) | 413 785,10 € | 387 335,00 € |
| Total des charges | 3 194 943,98 € | 3 347 308,00 € |
| RECETTES | | |
| GR 1 (Produits de la tarification) | 2 868 358,91 € | 3 003 000,00 € |
| GR 2 (Autres produits relatifs à l'exploitation) | 134 567,79 € | 58 080,00 € |
| GR 3 (Produits financiers et produits non encaissables) | 10 362,62 € | 190 898,00 € |
| Total des produits | 3 013 289,32 € | 3 251 978,00 € |

Le déficit prévisionnel 2024 est 95 330.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | ERRD 2023 | EPRD 2024 |
|---------------------------|--------------|------------|
| DEPENSES | | 6 400,00 € |
| Total des charges | 186 152,23 € | 6 400,00 € |
| RECETTES | | 6 400,00 € |
| Total des produits | 42 734,68 € | 6 400,00 € |

| | |
|-----------------------|-----------------------|
| TOTAL DEPENSES | 3353 708,00 € |
| TOTAL RECETTES | 3 258 378,00 € |

Insuffisance d'autofinancement : 33 330€
Prélèvement sur fonds de Roulement : 33 330 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE VOTER l'état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD) 2024 du budget annexe Durand Robin tel qu'exposé ci-dessus.
2. D'AUTORISER Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

1 voix contre Mme Chantecaille
Adopté à la majorité

14 BUDGET ANNEXE EHPAD'YON - VOTE DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) - EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

Vu l'arrêté du Conseil Départemental fixant les tarifs hébergement et dépendance 2024, Monsieur le Vice-président délégué présente aux membres du Conseil d'Administration les prévisions des Recettes et dépenses du budget (EPRD) du budget annexe Ehpad'Yon en fonctionnement et en investissement.

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen (CPOM) 2020-2024 a été signé le 29 décembre 2019 ainsi que la convention d'aide sociale avec le Département et s'appliquent depuis le 1er janvier 2020.

L'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024 a été élaboré en conformité avec l'annexe financière (n° 5) du CPOM et les règles de tarification de la convention d'aide sociale.

L'EPRD 2024 fait l'objet d'un rapport annexé à la présente délibération. Il est présenté en déséquilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | Pour mémoire ERRD 2023 | EPRD 2024 |
|---|---------------------------|------------------------|
| DEPENSES | | |
| GR 1 (Dépenses afférentes à l'exploitation courante) | 2 478 721,65 € | 2 614 184,00 € |
| GR 2 (Dépenses afférentes au personnel) | 13 509 112,89 € | 14 450 324,00 € |
| GR 3 (Dépenses afférentes à la structure) | 2 264 250,48 € | 2 632 786,00 € |
| Total des charges | 18 252 085,02 € | 19 697 294,00 € |
| RECETTES | | |
| GR 1 (Produits de la tarification) | 18 076 841,91 € | 18 753 322,00 € |
| GR 2 (Autres produits relatifs à l'exploitation) | 241 510,35 € | 498 234,00 € |
| GR 3 (Produits financiers et produits non encaissables) | 71 153,77 € | 113 477,00 € |
| Total des produits | 18 389 506,03 € | 19 365 033,00 € |

Le déficit prévisionnel 2024 est de 332 261 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | ERRD 2023 | EPRD 2024 |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | |
| Total des charges | 1 027 901,62 € | 1 055 100,00 € |
| RECETTES | | |
| Total des produits | 1 257 784,57 € | 541 624,00 € |

| | |
|-----------------------|------------------------|
| TOTAL DEPENSES | 20 752 394,00 € |
| TOTAL RECETTES | 19 906 657,00 € |

- Capacité d'autofinancement : 322 542 €

- Tableau de financement prévisionnel (investissement) :

- Emplois : 1 055 100 €
- Ressources : 864 166 €

- Prélèvement sur fonds de roulement : 190 934 €

- Fonds de roulement net global prévisionnel au 31/1/2024 : 1 114 788,27 €

L'EPRD 2024 synthétique est présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. DE VOTER l'EPRD du budget annexe EHPAD'YON pour l'année 2024
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-Présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

1 voix contre Mme Chantecaille
Adopté à la majorité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil d'administration est levée à 12h10. La prochaine séance du conseil d'administration du CIAS aura lieu le 22 mai à 16h.